



Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications

Réponses rapides!

mai 2015

Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) ont développé une politique harmonisée de libre accès aux publications. Les points de discussion suivants visent à aider les bibliothécaires dans le cadre de leurs échanges avec les chercheurs et les cadres supérieurs des universités, et les éditeurs de revues savantes.

L'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) compte parmi ses membres les 29 plus grandes bibliothèques universitaires canadiennes, ainsi que deux organismes fédéraux. Elle joue un rôle de chef de file parmi les bibliothèques de recherche du Canada et elle renforce leur capacité à faire progresser la recherche et l'enseignement supérieur. L'ABRC favorise l'efficacité et la pérennité de la communication savante, ainsi que la mise en œuvre de politiques publiques permettant d'assurer l'accès le plus large possible à l'information savante.

Le groupe de travail sur le libre accès (GTLA) de l'ABRC souhaite encourager une plus grande adhésion aux modèles de gestion et aux pratiques de libre accès. Le GTLA a également été chargé d'examiner de quelles façons les établissements et les intervenants peuvent contribuer à rendre l'écosystème de l'édition savante et de la diffusion de la recherche au Canada plus ouvert et plus viable.

Pour en apprendre davantage sur le GTLA, visitez le site <http://www.carl-abrc.ca/fr/communication-savante/groupe-de-travail-conjoint-de-l-abrc-et-le-rcdr-sur-le-libre-acces.html>

1. Quel est le but de la *Politique*?

En tant qu'établissements financés par le secteur public, les IRSC, le CRSH et le CRSNG (« les organismes ») ont un intérêt fondamental à faire en sorte que la recherche qu'ils financent, y compris les publications de recherche et les données liées aux publications, soit mise à la disposition du public le plus vaste possible, et le plus tôt possible.

2. À quel moment la *Politique* entrera-t-elle en vigueur?

- La *Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications* (« la *Politique* ») s'applique à toutes les subventions financées par le CRSNG et le CRSH qui ont été accordées à partir du 1^{er} mai 2015. Seules les publications découlant de subventions de recherche accordées après cette date sont touchées par la nouvelle *Politique*. La *Politique sur le libre accès* des IRSC rend obligatoire la conformité au libre accès pour les travaux de recherche financés en totalité ou en partie par les IRSC après le 1^{er} janvier 2008.
- Les organismes encouragent tous les chercheurs à mettre leurs publications de recherche à la disposition du public en mode libre accès.
- Les personnes qui bénéficient de bourses d'études supérieures et de bourses de recherche ne sont pas tenues de se conformer à la *Politique*.

3. Quelles publications la *Politique* vise-t-elle?

- La *Politique* s'applique aux publications dans des revues à comité de lecture dont la recherche a été financée par l'un des organismes.
- Les chapitres de livres, les rapports, les monographies, les articles d'opinion ou les actes de conférence ne sont actuellement pas visés par la *Politique*.

4. Comment les chercheurs peuvent-ils se conformer à la *Politique*?

Les chercheurs peuvent se conformer à la *Politique* en soumettant leur document de l'une des deux façons suivantes :

- A. Dans un dépôt thématique ou un **dépôt institutionnel** (DI), où il sera accessible dans les 12 mois suivant sa publication (voie verte);
- B. Dans une revue offrant le libre accès (LA) aux articles publiés, soit immédiatement ou dans les 12 mois suivant la publication (voie dorée).

5. Quelles sont les responsabilités des bénéficiaires de subventions?

- Le chercheur principal bénéficiant de la subvention est responsable de faire respecter la *Politique*.
- Le chercheur principal doit fournir les métadonnées de la publication (nom de la revue, titre, auteurs, volume, numéro, nombre de pages, etc.) et déposer un exemplaire dans le DI (se reporter à l'option A de la question n° 4).

6. Quels sont les coûts liés au respect de la *Politique*?

- Il est peu probable que les chercheurs qui choisissent la voie verte aient à payer des frais (se reporter à l'option A de la question n° 4).
- Les auteurs qui choisissent la voie dorée (se reporter à l'option B de la question n° 4) pourraient constater que certaines revues exigent des frais de traitement des articles ou une cotisation pour publier immédiatement les articles en LA. Les frais liés à la publication d'articles dans des revues électroniques en LA peuvent être [remboursés](#) par les organismes.

7. Combien de temps faut-il pour déposer mes articles dans un dépôt institutionnel?

- L'utilisation d'un DI nécessite un apprentissage. Après votre première démarche de dépôt, il ne vous faudra que quelques minutes par article. Votre bibliothécaire pourra vous conseiller sur la meilleure façon de déposer votre article.
- La *Politique* s'appliquera aux articles pour lesquels une subvention a été accordée à partir du 1^{er} mai 2015. Toutefois, il est recommandé de verser dans un DI les articles pour lesquels une subvention a été reçue avant cette date.

8. Comment puis-je trouver des revues qui offrent des options de LA acceptables?

La plupart des revues par abonnement permettent de déposer certaines versions de l'article dans des dépôts en LA.

- Consultez les politiques des éditeurs en matière de droits, de dépôt et d'auto-archivage dans [SHERPA/RoMEO](#) pour savoir quels éditeurs permettent la voie verte.
- Le [répertoire des revues en libre accès \(DOAJ\)](#) comprend plus de 10 000 revues scientifiques et savantes en LA.

9. Que faire si mon établissement n'a pas de DI?

Si aucun DI n'est accessible à l'établissement d'attache du chercheur principal :

- Huit bibliothèques universitaires canadiennes ont des [dépôts d'adoption](#) et acceptent les articles des chercheurs de leur province ou région. Demandez à un bibliothécaire de votre établissement de vous aider à trouver le dépôt d'adoption qui vous convient.
- Cherchez dans [OpenDOAR](#), un service qui fournit une liste des dépôts institutionnels et thématiques en LA partout dans le monde. Il existe peut-être un dépôt thématique approprié à votre discipline.

10. Qu'arrivera-t-il si je n'ai pas suffisamment de fonds pour payer les frais de traitement des articles?

- En tant qu'auteur, vous pouvez respecter la *Politique* en choisissant la voie verte gratuite du LA (se reporter à l'option A de la question n° 4).
- Publiez votre article dans une revue en LA qui n'exige pas de frais de traitement des articles. Environ les deux tiers des près de 10 000 revues en LA énumérées dans le répertoire des revues en libre accès (DOAJ) n'exigent pas de frais de traitement des articles.
- Des universités, habituellement par l'intermédiaire de leur bibliothèque, ont créé un fonds pour les auteurs qui peut servir à payer les frais de traitement des articles. Nous vous encourageons à communiquer avec votre bibliothécaire universitaire pour savoir si votre établissement dispose d'un tel fonds.

11. Quelle version de l'article dois-je déposer dans le DI?

Pour respecter la *Politique*, vous devez déposer la version finale de votre article examinée par un comité de lecture.

Il convient de distinguer les différentes versions d'un article :

1. **Versión préliminaire de l'auteur ou versión prépublication** : la version de l'article d'abord soumise à une revue pour examen, ou toute version préliminaire.
2. **Versión finale de l'auteur ou versión postpublication** : la version de l'article acceptée par la revue pour publication qui comprend toutes les modifications issues de la révision par le comité de lecture.
3. **Versión publiée** : la version de l'article distribuée par l'éditeur aux lecteurs de la revue qui comprend toute révision apportée par l'éditeur, qui montre la mise en page et le formatage de la version publiée, et parfois le logo de l'éditeur.

Certaines revues autorisent le dépôt d'une seule de ces versions dans un DI. D'autres permettent le dépôt de plus d'une version ou de toutes ces versions. Enfin, certains éditeurs n'autorisent le dépôt d'aucune de ces versions. Pour savoir quelle version d'un article vous pouvez déposer dans un DI, consultez votre bibliothécaire ou [SHERPA/RoMEO](#) pour connaître les politiques des éditeurs internationaux.

À noter qu'un auteur peut négocier ou renégocier les droits de publication au moyen d'un [addenda de l'auteur](#).

12. Que faire si le contrat de cession des droits d’auteur ou le contrat de licence n’autorise pas la mise à disposition de l’article ou du document dans les douze mois suivant la date de publication?

- L’article ou le document doit être mis à la disposition du public dès que possible après cette date.
- Si la revue n’autorise pas la mise à disposition de l’article, il faut que cette information soit communiquée au moment de soumettre le rapport final.

13. Est-ce que la *Politique* entrave ma liberté universitaire de publier dans la revue de mon choix?

Le but de la *Politique* n’est pas de nuire à votre liberté universitaire de publication.

- En acceptant une subvention de l’un des trois organismes, vous convenez de respecter toutes les politiques, lesquelles pourraient comporter certaines limites quant à votre choix de revue.
- Un certain nombre d’options s’offre aux auteurs qui souhaitent publier des articles examinés par les pairs et respecter la *Politique*. Puisque le quart de toutes les revues sont maintenant en LA et que les deux tiers de toutes les revues qui ne sont pas en LA permettent l’auto-archivage par l’auteur ou le libre accès après une période d’embargo, la *Politique* n’entrave pas la liberté de l’auteur de déterminer où et dans quelle forme publier ses résultats de recherche.

14. Les auteurs sont-ils forcés de choisir entre les revues ayant un facteur d’impact important et le LA?

Non.

Les revues en LA peuvent avoir le même impact que les autres revues. Les revues en LA, tout comme celles par abonnement, peuvent être de piètre qualité et user de pratiques abusives. Des études démontrent que les revues en LA indexées dans *Web of Science* et *Scopus* ont pratiquement autant d’impact et de qualités scientifiques que les revues par abonnement, en particulier dans le domaine de la biomédecine et pour les revues financées par des frais de traitement des articles (Björk et Solomon, 2012).

- Les auteurs ne devraient pas avoir peur de publier leurs articles dans ces revues simplement en raison de leur modèle d’accès.
- Les auteurs peuvent choisir de publier dans une revue par abonnement prestigieuse qui autorise l’archivage en LA.

15. Les revues en LA contournent-elles l’examen par les pairs?

Non.

- Il n’y a pas de corrélation entre la qualité de l’examen par les pairs et le LA.
- Les revues en LA appliquent des procédures et des normes d’examen par les pairs comparables à celles des revues par abonnement. La qualité d’une revue est surtout attribuable à la qualité de ses auteurs, éditeurs et réviseurs, et celle-ci est indépendante de la politique d’accès et du modèle de gestion de la revue (Suber, 2009).
- Dans certaines disciplines, il est normal que les chercheurs fassent circuler leur article afin d’obtenir des commentaires avant de le soumettre à l’examen par les pairs. Si un dépôt en LA est utilisé à cette fin, on indiquera que l’article est une version préliminaire ou une version prépublication qui n’a pas été examinée par les pairs.

16. Si tous les auteurs déposent leur article dans un dépôt, ma société savante perdra des abonnements : est-ce que du tort lui sera ainsi causé?

- Peu d’éléments indiquent que l’archivage en LA entraîne une diminution des abonnements.
- La plupart des dépôts en LA fournissent un lien vers le site Web de la revue. Ce lien devrait contribuer à augmenter le nombre de nouveaux lecteurs et d’auteurs de la revue.
- Tout porte à croire que le LA peut entraîner plus de citations. Le fait de trouver les articles d’une revue dans un dépôt peut augmenter le facteur d’impact de la revue et la rendre plus attrayante pour les lecteurs, les auteurs et les bibliothécaires.
- Les éditeurs qui appuient le LA encouragent la collaboration entre les éditeurs et les établissements qui s’abonnent à leurs revues.

17. Comment ma société savante peut-elle convertir sa revue au LA?

Nous recommandons aux sociétés souhaitant adopter le mode libre accès de faire la transition graduellement et de commencer en donnant le choix aux auteurs d’y adhérer ou non. Des ressources pour aider les sociétés à faire la transition sont suggérées dans la section « Liens connexes » à la page suivante. Voici quelques ressources clés :

- [Solomon, D.J. *Developing Open Access Journals: A practical guide.*](#)
- [Aide aux revues savantes](#) du CRSH. Les fonds aident à couvrir les coûts de publication et de distribution d’articles scientifiques ainsi qu’à soutenir les revues pour le passage aux médias numériques et l’entretien de ce mode de diffusion.

POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS DES TROIS ORGANISMES

Documents des organismes

Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications
<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=F6765465-1>

FAQ sur la Politique de libre accès des trois organismes
<http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=A30EBB24-1>

Politiques et lignes directrices sur l'évaluation des contributions à la recherche et à la formation du CRSNG http://www.nserc-crsng.gc.ca/NSERC-CRSNG/Politiques-Politiques/assesscontrib-evalcontrib_fra.asp

Politique de libre accès des IRSC <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/32005.html>

Politique de libre accès du CRSH http://www.sshrc-crsh.gc.ca/about-au_sujet/policies-politiques/open_access-libre_acces/index-fra.aspx

Aide aux revues savantes du CRSH http://www.sshrc-crsh.gc.ca/funding-financement/programs-programmes/scholarly_journals-revues_savantes-fra.aspx

Politique sur l'archivage des données de recherche du CRSH : http://www.sshrc-crsh.gc.ca/about-au_sujet/policies-politiques/statements-enonces/edata-donnees_electroniques-fra.aspx

Liens connexes

ABRC. Addenda de l'auteur <http://www.carl-abrc.ca/fr/communication-savante/ressources-pour-les-chercheurs.html#addendum>

ABRC. Comment repérer et éviter les éditeurs prédateurs : notions élémentaires pour les chercheurs http://www.carl-abrc.ca/uploads/SCC/predatory_pubs_primer-f.pdf

ABRC. Dépôts d'adoption <http://www.carl-abrc.ca/fr/communication-savante/depots-institutionnels-canadiens/depots-d-adoption.html>

ABRC. Liste des dépôts institutionnels <http://www.carl-abrc.ca/fr/communication-savante/depots-institutionnels-canadiens.html>

Björk BC, Solomon D. Open access versus subscription journals: a comparison of scientific impact. BMC Med. 17 juillet 2012;10:73. doi : [10.1186/1741-7015-10-73](https://doi.org/10.1186/1741-7015-10-73).

INIST. Libre accès à l'information scientifique et technique openaccess.inist.fr OpenDOAR www.opendoar.org/index.html

Répertoire des revues en libre accès (DOAJ) doaj.org

SHERPA/ROMEO www.sherpa.ac.uk/romeo

Solomon DJ. Developing Open Access Journals: A practical guide. www.developing-oa-journals.org

Solomon DJ, Laakso, M. Björk BC. A longitudinal comparison of citation rates and growth among open access journals. Journal of Informetrics, juillet 2013 7(3):642-650
www.sciencedirect.com/science/article/pii/S175115771300028X

Suber, P. (2009). A field guide to misunderstandings about open access
legacy.earlham.edu/~peters/fos/newsletter/04-02-09.htm



...la voix des bibliothèques de recherche du Canada

**309, rue Cooper, bureau 203
Ottawa (Ontario)
K2P 0G5
613-482-9344
info@carl-abrc.ca
www.carl-abrc.ca**

